

Acte constitutif d'une régie d'avance
Arrêté A-2023-077
Régie d'avance Affaires générales n°2255

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le



ID : 049-214902942-20231006-A202377-AI

La Maire de Saint-Lambert-La-Potherie,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délégation donnée par délibération, de l'assemblée délibérante D2020/44 en date du 25 mai 2020 permettant à La Maire de

créer – modifier – supprimer des régies en application de l'article L.2122-22 al. 7 du CGCT ;

Vu l'avis conforme préalable du comptable public assignataire en date du 05/10/2023



Le comptable public,
Par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,
Magali LOUVEAU
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
COURONNE ANGERS
180 avenue Pierre Mendès France
49800 TRELAZE

DECIDE :

1. Le présent acte annule et remplace toutes les précédentes décisions (la dernière en date du 15/09/2022) afférentes à l'acte constitutif de la régie désignée ci-dessous.
2. Il est institué une régie d'avances auprès du service administration générale de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie .
3. Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Lambert-La-Potherie.
4. La régie paie les dépenses suivantes :
 - 1) Carburants – Compte d'imputation : 60622
 - 2) Alimentations, boissons - Compte d'imputation : 60623
 - 3) Fournitures informatiques, techniques, petits équipements– Compte d'imputation : 60632
 - 4) Fournitures administratives – Compte d'imputation : 6064
 - 5) Médicaments – Compte d'imputation : 60661
 - 6) Autres produits Pharmaceutiques – Compte d'imputation : 60668
 - 7) Autres matières et fournitures – Compte d'imputation : 6068
 - 8) Location Matériel Roulant – Compte d'imputation : 61351
 - 9) Honoraires médicaux et paramédicaux – Compte d'imputation : 62251
 - 10) Péage, Parking et frais transport en commun lors des séjours et sorties organisées par la collectivité : 6248
 - 11) Péage, parking et frais transport en commun lors de déplacements pour des réunions, formations du personnel communal - Compte d'imputation : 6251
 - 12) Droits d'entrées activités sportives et culturelles – Compte d'imputation : 6288
 - 13) Frais de mission et déplacements des élus : Compte d'imputation 65312
5. Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants :
 - 1) Espèces
 - 2) Chèques
 - 3) Carte bancaire
6. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Maine-et-Loire.

7. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (les) mandat(s).
8. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500,00 €.
9. Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les trimestre , et au minimum une fois par an .
10. Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
11. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.
12. La Maire et le comptable public assignataire de Saint-Lambert-La-Potherie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Saint-Lambert-La-Potherie, le 06/10/2023
SIGNATURE DE L'AUTORITE QUALIFIEE

La Maire
Corinne GROSSET





**Arrêté portant demande de subvention auprès du Conseil
Départemental pour la création de jardins partagés**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu la délibération n°D2020/44 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, décidant de donner délégation au Maire pour les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Il a été décidé la création et l'aménagement de nouveaux jardins partagés afin de satisfaire les demandes des habitants.

Le coût de cette opération est estimé à 84 738.15 € HT.

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2023.

ARTICLE 3 – Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût d'aménagement des jardins partagés = 84 738.15 € HT

Subvention Département 20% = 16 947.63 € HT

Subvention DETR 35% = 29 658.35€ HT

Financement de la Commune = 38 132.17 € HT

ARTICLE 4 – Afin de permettre le financement de cette opération, une demande de subvention sera sollicitée à hauteur de 16 947,63 €, soit 20% du montant HT de l'opération, dans le cadre de l'aide aux investissements des Communes auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire

ARTICLE 5 – La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 28/09/2023

La Maire
Corinne GROSSET





**Arrêté portant demande de subvention auprès du Conseil
Départemental pour la création de toilettes publiques**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu la délibération n°D2020/44 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, décidant de donner délégation au Maire pour les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Il a été décidé l'acquisition et l'installation de toilettes publiques sur la Commune
Le coût de cette opération est estimé à 45 053.33 € HT.

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2023.

ARTICLE 3 – Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût d'aménagement des jardins partagés = 45 053.33 € HT

Subvention Département 20% = 9 010.66 € HT

Financement de la Commune = 36 042.67 € HT

ARTICLE 4 – Afin de permettre le financement de cette opération, une demande de subvention sera sollicitée à hauteur de 9 010.66 €, soit 20% du montant HT de l'opération, dans le cadre de l'aide aux investissements des Communes auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire

ARTICLE 5 – La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 28/09/2023

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ n°

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230929-A_2023_83-AR



**Arrêté portant demande de subvention auprès du Conseil
Départemental pour l'aménagement et l'équipement
d'une salle de convivialité dans le quartier de l'Aubriaie**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu la délibération n°D2020/44 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, décidant de donner délégation au Maire pour les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Il a été décidé l'aménagement et l'achat d'équipement de la salle de convivialité au sein du quartier de l'Aubriaie sur la Commune.

Le coût de cette opération est estimé à 76 867,37 € HT.

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2023.

ARTICLE 3 – Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût d'aménagement de l'achat d'équipement et aménagement = 76 867,37 € HT

Subvention Département 20% = 15 373,47 € HT

Subvention DSIL 40% = 30 746,95 € HT

Financement de la Commune = 30 746,95 € HT

ARTICLE 4 – Afin de permettre le financement de cette opération, une demande de subvention sera sollicitée à hauteur de 15 373,47 €, soit 20% du montant HT de l'opération, dans le cadre de l'aide aux investissements des Communes auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire

ARTICLE 5 – La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 28/09/2023

La Maire
Corinne GROSSET





**SAINT-LAMBERT
LA-POTHERIE** ■ ■ ■

ARRÊTÉ n° A-2023-088

Arrêté portant attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Maîtrise d'œuvre – création maison de l'enfance et extension bâtiment périscolaire

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 12 juillet 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de la maison de l'enfance et extension du bâtiment périscolaire de la commune de Saint Lambert la Potherie, est confié au groupement dont les membres sont :

<p>Selarl d'Architecture Lionel VIÉ & Associés 23 rue Guillier de la Touche - 49100 Angers Tél : 02 41 21 15 50 E. mail : info@lionel-vie.fr Numéro Siret : 395 292 782 00012</p>	<p>Sarl Atelier AVENA 30 Avenue Besnardière - 49100 Angers Tél : 02 41 86 06 06 E. mail : info@atelier-avena.fr Numéro Siret : 518 707 906 00013</p>
<p>Sarl LS INNOV 210 route de la Pyramide - 49130 Les Ponts de Cé Tél : 02 72 47 12 17 E. mail : contact@lsinnov.com Numéro Siret : 910 704 113 00018</p>	<p>Sas ANJOU Structure 152 Avenue du général Patton – 49100 ANGERS Tél : 02 72 47 03 00 E. mail : contact@anjoustructure.fr Numéro Siret : 817 613 805 00024</p>

Pour un montant de :

Rémunération provisoire mission de base : 65 000,00€ HT soit 78 000,00€ TTC dont :

- Une tranche ferme : 16 000,00€ HT soit 19 200,00€ TTC
- Une tranche optionnelle : 49 000,00€ HT soit 58 800,00€ HT

Mission OPC : 6 500,00€ HT soit 7 800,00€ TTC

Soit un total de 71 500,00 HT soit 85 800,00€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 06/10/2023

La Maire
Corinne GROSSET

